

ABONNEMENT.

Un an.	30 fr.
Six mois.	16
Trois mois.	8
Hors du Département.	
Un an.	35 fr.
Six mois.	18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ADMINISTRATION.

Rue Saint-Jean, n° 8, à Saumur.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir.

Bulletin politique.

Il y a chômage, à cette heure, dans le domaine de la politique. Toute l'attention se concentre aujourd'hui sur le discours impatientement attendu de M. Rouher. On reconnaît qu'il est assez difficile de rien prévoir. Ce qui conduit à faire toutes les suppositions que nous avons recueillies.

Donc, on prétend que c'est à son corps défendant qu'il a provoqué et soutiendra cette discussion.

Il aurait dû, paraît-il, céder à des instigations supérieures, et accepter un rôle d'avocat d'office qu'il lui était impossible de décliner.

M. Thiers se tiendrait prêt, toujours suivant les *on-dit*, à répondre à M. Rouher, sans parti arrêté, dans le cas probable où celui-ci s'écartera du terrain circonscrit sur lequel s'est placée la commission des marchés. Dans cette hypothèse, on doit s'attendre à voir le Président de la République devenir à son tour agressif, et rappeler le coup d'État, l'affaire du Grand-Central, la guerre et surtout l'expédition du Mexique. Il aura, pour le soutenir, dit le *Courrier de France*, les rancunes des 87 membres de l'Assemblée nationale qui, députés en 1851, ont été conduits à Mazas.

On croit les modérés de l'Assemblée décidés à provoquer un ordre du jour pur et simple. Quant aux fractions extrêmes, elles songeraient à un ordre du jour qui serait une consécration de l'acte de déchéance de la dynastie impériale. M. Thiers appuierait énergiquement ce dernier ordre du jour, si la tournure de la discussion comporte une solution accentuée.

Du reste, pour donner la mesure de la créance que méritent tous ces renseignements, nos reporters déclarent franchement que l'incertitude sur le caractère et l'issue de cette interpellation contribue encore à exciter la curiosité publique.

Les députés sont arrivés en grand nombre, et beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire. Ils doivent se concerter, le centre gauche et le centre droit surtout, pour s'entendre à l'avance sur un ordre du jour.

Quoiqu'il en soit, la séance promet... une grande satisfaction pour les Français, car en fait de résultat pratique, nous n'en saisissons guère l'importance probable.

Dans tous les cas, quelques appréciations qu'on en ait, M. Rouher est un homme, une pensée, un talent, et M. Thiers est un rude joueur. Attendons la lutte.

Aujourd'hui, donc, jeudi, après l'interpellation de M. Rouher, commencement de la discussion sur la loi du recrutement; dans les intervalles de cette discussion, vote des nouveaux impôts et du budget; tel est, pense-t-on, l'ordre du jour de la Chambre et sa tâche pour plusieurs semaines ou plutôt pour plusieurs mois.

Quant à l'insurrection carliste, toujours bonnes nouvelles de l'agence Havas, au sens amédéiste, toujours nouvelles contradictoires d'autres sources tout au moins aussi dignes de foi. Témoin la note de Genève que nous publions aux nouvelles extérieures.

La Chambre a été saisie, il y a quelques jours, d'un projet de loi de réorganisation des administrations de bienfaisance. Le projet du ministère et de la commission demande les membres des administrations au conseil municipal et départemental, à la cour d'appel ou au tribunal, au préfet et à l'évêque. Pourquoi, dans cet eclectisme dont le but évident est de réunir des personnalités compétentes, et c'est bien, oublier un corps dont l'élément reçoit dans les hospices une si large application: le corps médical? Nous suivrons, d'ailleurs, cette importante question.

LE DISCOURS DE M. ROUHER.

En attendant le vrai, voici le discours que prête à M. Rouher un journaliste qui se met en son lieu et place; il prétend qu'en parlant ainsi, l'ancien ministre ferait certainement plaisir à sa conscience et donnerait satisfaction au patriotisme d'un vrai Français. C'est bien trouvé et par trop déraisonnable, nos lecteurs en jugeront.

« Messieurs, je désire et j'espère tromper votre attente. Je ne suis pas un homme de parti qui vient combattre des partis, ni un vaincu qui cherche à prendre une revanche ou du moins à se venger. La cause que je représente à vos yeux n'est pas plus la mienne aujourd'hui qu'aucune des vôtres. Cette cause, vous la croyez vaincue, et moi je la sens perdue. Je ne la venge pas, vous lui avez rendu ce service; je ne la relève pas, vous le feriez s'il était possible, et moi je juge qu'elle a mérité de périr, comme vous méritez de la remplacer. Son crime irrécusable et inexcusable, dont je demande, pour mon compte, pardon à Dieu, à la France et à vous, est d'avoir fait ce qu'il fallait pour qu'enfin, vous et moi, nous nous trouvions ici après tout ce qui s'est passé, dans l'état où nous sommes, n'ayant plus en réalité ni Dieu, ni chefs, ni lois, ni concitoyens, ni patrie.

« Nous ferions bien, je crois, messieurs, de tarir sur nos différends et de cesser nos représailles. S'il vous plaît pourtant d'accuser le régime auquel j'ai participé, je le veux bien, et j'avouerai que le monde a vu de plus grandes injustices. Oui, nous nous sommes disputé, nous nous sommes comme dérobé, nous nous sommes extorqué un funeste héritage, et nous l'avons successivement et tour-à-tour rendu plus mauvais. Moi et les miens, nous avons pris le pouvoir sur les routes de l'abîme, et nous avons marché vers l'abîme. Vous nous l'avez pris, et vous avez marché comme nous, plus vite que nous. Probablement nous aurions continué de marcher; il est certain que vous ne vous arrêterez pas. C'est tout ce que j'ai à répondre sur les reproches qui nous sont ici adressés par les représentants des gouvernements passés, présents et futurs. Si vous parlez de désordre, d'anarchie, d'imprévoyance, de serments oubliés et faussés, de démoralisation, de dilapidation et du reste, je ne me défends pas autrement. Nous étions

sur la terrible pente, je l'avoue, et nous avons peut-être touché le fond. Mais vous profitez mal de notre expérience, et vous creusez le fond.

« Il faudrait en sortir. Je vous demande ce que vous comptez faire pour cela? Depuis un an que la trombe, rompue à coups de canon, s'est affaissée, et que le formidable cyclone n'a cessé de multiplier ses ravages, que dit votre boussole, où sont vos étoiles, vers quel port nous dirigez-vous? Vous continuez de déposer l'empereur. C'est un puéril amusement. Mais que comptez-vous faire pour restaurer ou plutôt pour rebâtir la France? Est-ce bien franchement que vous voulez essayer de la République, et après M. Thiers qui s'use, voulez-vous de tout votre cœur volatiliser M. Grévy, en attendant de voir si la chance tournera pour M. le duc d'Aumale ou pour M. Gambetta? Est-ce que vous avez vraiment soif de M. Gambetta? Est-ce que vous croyez bien sérieusement que tout s'arrangerait par un nouveau choix de commissaires de police confié au discernement de M. le duc d'Aumale?

« Ce sont des questions que je me permets de vous poser, non comme chef de parti, je n'ai plus de parti, mais comme simple député et presque à titre d'homme nouveau. Je serais bien aise de le savoir avant de disparaître. Car je crois que les hommes qui comme moi, depuis vingt ou trente ans ou plus, ont conduit nos affaires, doivent se retirer, et s'ils ne se retirent pas doivent être chassés. Il faut un renouvellement que ces hommes ne peuvent fournir. Il importe à la France que leurs perpétuelles querelles soient enfin vidées, et que leurs recommandations cyniques et démoralisateurs ne soient pas éternels. »

Le discours attendu ressemblera-t-il beaucoup à ce langage généreusement prêté? Nous ne l'espérons guère.

Du reste, le lecteur pourra porter sur la matière un jugement immédiat, grâce au compte-rendu que nous empruntons à l'agence Havas. Ce n'est plus du fictif; nous arrivons au vrai... Rouher. Nous le donnons au dernier courrier.

Chronique générale.

Voici une nouvelle grave, que nous reproduisons sous toutes réserves.

L'*Avenir national* assure que M. Lejeune, capitaine de frégate, viendrait de recevoir l'ordre de se tenir prêt à partir pour la Cochinchine, où un commencement d'insurrection se serait manifesté à cause du recouvrement des impôts, poursuivi avec un peu trop de rigueur par les agents du fisc.

La commission de l'Armée après avoir entendu la lecture du rapport de M. Bethmont sur la proposition du général Ducrot, demandant la formation d'un comité de défense, a invité le rapporteur à modifier ses conclusions, de manière à laisser entendre que l'Assemblée doit exercer un contrôle sur les projets du gouvernement en tout ce qui touche au système général d'armement et de défense.

Le général Frébault a plaidé cette thèse, en montrant que l'abstention du Corps-Lé-

gislatif en cette matière a été fatale à la France.

M. Billot, lui, s'est déclaré franchement ministériel et autoritaire.

La convention postale conclue avec l'Allemagne sera mise en vigueur le 25 mai.

Il est question, pour contrebalancer l'effet de la proposition de M. Haentjens, d'une demande de mise en jugement immédiate des derniers ministres de l'Empire. Cette proposition serait déposée par la gauche radicale, qui ne permet pas qu'on touche impunément, quant à présent, aux hommes à qui nous devons ce que nous avons.

Les étudiants de Caen viennent d'envoyer une adresse couverte de 130 signatures aux étudiants de Prague; pour les remercier de s'être montrés sympathiques à la France lors de l'inauguration de la faculté allemande de Strasbourg.

Les nouvelles des vignobles de l'Orléanais et de la Touraine continuent à être mauvaises. En Bourgogne, le mal est moins grand et peut-être que, le soleil aidant, les dégâts causés par le froid et la pluie seront en partie réparés.

En Normandie, les récoltes se présentent sous un meilleur aspect ainsi que dans le Nord. Les cultivateurs de ces régions demandent de la chaleur; or, depuis hier et en coïncidence avec le commencement du second quartier de la lune, le beau temps semble prendre le dessus; ils seront donc satisfaits.

Les blés, dans la région du nord, nord-est, nord-ouest et ouest sont très-forts. Les seigles très-serrés entrent dans la période de floraison.

Les avoines sont drues et bien levées, la pluie leur a fait du bien.

Les trèfles et les luzernes sont sur le point de fleurir et se présentent fort bien.

Les betteraves lèvent bien et la chaleur va imprimer à la végétation une grande vigueur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 mai.

Le président annonce le décès de M. le marquis de Bridieu, député d'Indre-et-Loire.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions. Nous ne parlerons que de celles qui ont été bien accueillies par la Chambre.

M. de Lorgeril monte à la tribune:

Le sieur Arnaud, à Bordeaux, demande que des mesures soient prises pour faire respecter l'article 287 du code pénal, relatif aux exhibitions contraires aux bonnes mœurs.

Si l'on peut juger de la morale des peuples d'après l'étalage des magasins et les statues des monuments publics, il faut

avouer que nous devons donner une triste idée de nous à ceux qui ne pourraient nous apprécier qu'au moyen de ce critérium. (Très-bien !)

Sur la façade d'un des édifices de Paris qui ont coûté le plus cher, et où l'art a déployé, avec un goût douteux, ses plus dispendieuses somptuosités, un groupe étale odieusement à tous les regards une ronde de danseuses aussi dégoûtantes que nues... (Exclamations), bondissant autour du génie de la débauche. Faut-il s'étonner que les vitrines rivalisent avec cette exhibition immonde, mais officielle; et tant qu'on la laissera subsister, le gouvernement serait-il bien fondé à faire respecter l'article 287 du code pénal ?

Des habitants de Lyon demandent à l'Assemblée de régler l'observation du dimanche dans la forme qui lui paraîtra la plus convenable.

La commission propose le renvoi au ministre des travaux publics et au ministre de l'intérieur.

Le renvoi est ordonné.

M. Deseilligny dépose, au nom de la commission du budget de 1872, le rapport sur les nouveaux impôts restant à voter.

M. Abadie de Barreau succède à M. de Lorgeril.

Le rapport des pétitions continue.

La séance est levée à quatre heures cinquante-cinq minutes.

ESSAI DE LA RÉPUBLIQUE EN FRANCE

A DIVERSES ÉPOQUES.

« La République a été essayée d'une manière concluante, suivant nous. On nous objecte tous les jours : ce n'est pas la République sanglante comme celle de ces temps que nous voulons ; nous la voulons paisible et modérée. Eh bien ! on commet une erreur grave quand on dit que l'expérience n'a pas porté sur ces deux points. IL Y A EU UNE RÉPUBLIQUE SANGLANTE PENDANT UN AN ; mais, pendant huit à neuf ans, c'était une république qui avait l'intention d'être modérée et qui a été essayée par des hommes honnêtes et capables.

» Sous le Directoire, c'étaient des hommes comme Laréveillière-Lépeaux, Barthélemy, Rewbel, Sieyès, Carnot, hommes modérés, honnêtes, capables, qui voulaient non pas la République de sang, mais la République paisible. La victoire n'a pas manqué à ces hommes ; ils ont eu les plus belles victoires : Rivoli, Castiglione et mille autres ! La paix ne leur a pas manqué non plus ; car Napoléon leur avait donné celle de Campo-Formio, la plus sûre et la plus honorable.

» Cependant, en quelques années, le désordre était partout ; ces hommes d'État étaient honnêtes, et cependant le Trésor était livré au pillage ; personne n'obéissait ; les généraux les plus modestes, les plus probes, des généraux comme Championnet et Joubert, refusaient d'obéir aux ordres du gouvernement : c'était un mépris, un chaos universel. Il a fallu que des généraux vinssent renverser ce gouvernement (passez-moi l'expression) à coups de pieds, et le mettre à sa place.

» Ainsi, dans ces dix ans, il s'est fait en France une expérience concluante sous les deux rapports. On a eu la République non-seulement sanglante, mais la République clémente, qui voulait être modérée et qui n'est arrivée qu'au mépris, quoiqu'en majorité les hommes qui la dirigeaient fussent d'honnêtes gens.

» Aussi la France en a horreur ; quand on lui parle république, elle recule épouvantée. Elle sait que

ce gouvernement tourne au sang ou à l'imbécillité. »

(Paroles prononcées par M. Thiers, le 17 mars 1834.)

Sanglante ou imbécille !

Voilà le jugement de M. Thiers sur la République.

Nouvelles extérieures.

On assure que M. le duc Tascher de la Pagerie, secrétaire de l'ambassade d'Athènes, qu'il a gérée seul pendant près de deux ans, demande instamment son rappel, en raison de la nomination de M. Jules Ferry.

La presse anglaise n'a plus sa tendresse d'autrefois pour les malandrins de la Commune, et le conseil municipal de Douvres s'est plaint au ministre du débarquement de ces fâcheux immigrants. La réponse de lord Granville fait supposer qu'une démarche diplomatique va être faite près du cabinet de Versailles.

La Compagnie de l'Est qui avait reçu des offres du chemin de fer de l'Alsace-Lorraine pour le tronçon Bâle-Saint-Louis qu'elle possède sur le territoire suisse, a préféré vendre à la Compagnie suisse du Jura, contrairement, dit-on, à une convention qui l'obligeait à se pourvoir du consentement du Central et du gouvernement de Bâle.

Le Central refusa de reconnaître la cession et déclara la Compagnie de l'Est déchue de sa concession. Le gouvernement de Bâle approuva la décision du Central et lui prêta main forte.

Le 30 avril, jour où la Compagnie de l'Est voulut installer l'administration du Jura dans ses bureaux réservés à la gare de Bâle, les employés du Central se présentèrent escortés par la gendarmerie et prirent de vive force possession des locaux.

La Compagnie de l'Est a protesté.

L'ANCIENNE ROYAUTE EN ESPAGNE.

Nous recommandons les lignes suivantes à l'attention des bonnes gens qui s'imaginent que Charles VII représente pour son pays le pouvoir absolu.

Les provinces d'Alava, de la Biscaye, de Guipuzcoa, appelées généralement *vascongades*, auxquelles il convient d'ajouter la Navarre, l'Aragon et les deux Castilles, ont toujours joui, sous les anciens rois, de nombreuses franchises. Leurs *fueros*, que les plus grands souverains de l'Espagne, tels que Henri III, Jean, Isabelle-la-Catholique, Ferdinand et Isabelle, Charles-Quint, ne manquaient pas de reconnaître et de confirmer à leur avènement au trône, composent la charte la plus libérale qu'un peuple puisse désirer. Je ne veux vous indiquer sommairement que quelques-unes de ses dispositions.

Le roi ne pouvait tenir des assises, lever des impôts ni tributs, nommer des corrégidors, sans être autorisé par l'assentiment des peuples de chaque province. Les peuples n'étaient astreints à d'autre service militaire qu'à celui qui concernait la garde de leur pays et ne fournissaient de soldats aux rois que dans certains cas spécifiés. Les villes et villages élisaient leurs alcades ordinaires et les alcades de la Hermandad, « lesquels devaient savoir lire et écrire. » Ils avaient leurs juntas (assemblées) générales et leurs particulières. Les juntas particulières se réunissaient dans les églises. C'étaient les juntas qui nommaient les juges qui rendaient la justice dans chaque district. Les juntas gé-

nérales volaient le budget de chaque province, et les membres ou députés qui les composaient étaient nommés à l'élection. La religion catholique était la seule reconnue par les habitants de ces provinces qui ne supposaient pas qu'il pût en exister d'autre. Le clergé lui-même, en ce qui concernait les frais du culte, était soumis à une réglementation particulière. Enfin, les *fueros* réservaient tous leurs droits et n'en reconnaissaient d'autres à leurs rois que celui d'exiger d'eux la fidélité (*fidelidad*). Ce sont les termes mêmes de l'acte de sanction placé en tête de ces *fueros*.

Ainsi, ces provinces se gouvernaient, s'administraient elles-mêmes, avaient leurs lois propres, leurs tribunaux et leur armée; un seul lien politique les unissait à la couronne, c'était un respect et un dévouement sans bornes à la royauté, qu'ils reconnaissaient par un tribut annuel qu'ils lui payaient, lequel était voté par les États.

INFORMATIONS MILITAIRES.

Il y a grand dîner militaire ce soir à l'hôtel de la Présidence.

Les généraux Ladmirault, Ducrot, Douai et Valentin sont au nombre des convives.

Le général de Cissey n'assistera pas à ce dîner.

Une réforme d'une importance capitale dans l'administration militaire vient d'être décidée par la commission de l'armée.

L'intendance militaire, qui, depuis sa création en 1871, avait dans ses attributions le contrôle et la direction de tous les services administratifs de l'armée, reste chargée de diriger les services, mais le contrôle lui est complètement enlevé.

Il sera créé auprès du ministre un corps de contrôle analogue à celui qui existe maintenant auprès du ministre des finances.

En outre, l'intendance qui était, en temps de paix, indépendante du commandement militaire, dont elle était fort jalouse, sera désormais subordonnée aux généraux pendant la paix, comme elle le sera pendant la guerre en vertu des règlements actuels.

M. le ministre de la guerre vient de prendre une décision d'après laquelle les notes qui, jusqu'à présent, avaient été tenues secrètes, seront désormais communiquées à MM. les officiers.

Le ministre de la marine vient d'ordonner l'installation dans tous les ports d'une chaire d'hygiène élémentaire, ayant pour but de prémunir les matelots contre l'abrutissement de l'ivresse et les abus de tous genres.

AFFAIRE BAZAINE.

Deux ou trois journaux affirment de nouveau que l'amiral Tréhouart refuse de présider le conseil de guerre dans l'affaire Bazaine pour raison de santé. L'un d'eux ajoute même que l'amiral a fait parvenir au ministre de la guerre un certificat de médecin, et qu'il sera visité dans le courant de cette semaine par un médecin militaire.

**

On a déjà adressé au colonel Gaillard, qui n'en peut mais, plus de six cents demandes de places dans la salle du Manège pour le procès du maréchal Bazaine.

Si cela continue, il en aura certainement reçu 50,000 le jour de l'ouverture du procès.

**

Le procès Bazaine excite, dit-on, une grande émotion à Metz.

Les Messins, qui tiennent à être très-exactement et très-promptement renseignés sur les différents incidents de cette importante affaire, organisent, à leurs frais, un service sténographique spécial, composé de deux sténographes et de trois rédacteurs.

Durant le cours des débats, des dépêches seront expédiées d'heure en heure à Metz.

RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE

PAR le Peuple Souverain.

Le citoyen Pascal Duprat vient de céder à la dynastie du *Rappel* son journal LE PEUPLE SOUVERAIN, afin de se consacrer tout entier au débit de tabac que l'Empire l'avait, perfidement, forcé d'accepter, sans parvenir à le corrompre.

Sous ce titre a paru, le 27 floréal an 80 (pour les profanes : 16 mai 1872), le premier numéro d'un journal, à un sou, destiné « à parler au peuple, sans cesse, et toujours de plus près en plus près. »

Ce journal ne sera pas un journal — LE MAITRE l'a dit dans son programme : ce sera un livre, une Bible, une Bible immense. Ce sera un évangile selon GAVROGHE (le 4^e nom inscrit après celui de Victor Hugo), Blum, Meurice et Vacquerie, et quelques autres prophètes secondaires — Victor Hugo, bien entendu, en sera le Dieu.

Cet Évangile « haïra la haine, — réconciliera le frère avec le frère, — l'ainé avec le puîné (et les jumeaux ?), le bourgeois avec l'ouvrier, — le capital avec le travail, — l'outil avec la main ; — il aura pour effet de produire la vertu d'abord, la richesse ensuite. »

Mais comment réalisera-t-il ces intentions si charitables... qu'on pourrait les soupçonner d'être chrétiennes ?

« Il promet d'inquiéter le législateur.

» Il inquiètera le juré.

» Il avertira le juge.

» Il avertira le prêtre.

» D'une audience de cour d'assises, il » extraira l'horreur de la peine de mort ; » d'un débat parlementaire, l'amour de la » liberté.

» Il réhabilitera et rassurera.

» Il parlera, à ceux qui sont en liberté, » de ceux qui sont en prison ; il dira, redira » et redira la parole de mansuétude et de » clémence.

» Il tâchera d'inspirer au fort le respect » du faible, et à la loi le respect du droit. »

Oh ! les bons apôtres du droit et de la fraternité !

Donc, il est bien entendu que *Gavroche* et son auguste famille dicteront les lois au législateur ; et, gare à l'émeute, quand elles ne sont pas faites à leur gré ! Le fort devra respecter le faible, la loi devra respecter le droit ; mais les amis de M. Victor Hugo ne seront pas tenus de respecter le fort, ni de se soumettre aux lois.

On leur inspirera l'horreur du châtement, mais non l'horreur du crime.

Les juges, les jurés n'ont qu'à bien se tenir s'ils étaient tentés de condamner les voleurs, les assassins et les incendiaires.

Les prêtres, s'ils veulent encore parler de Dieu, de la religion, de la morale, seront avertis, comme l'ont été M^r l'archevêque de Paris, l'abbé Deguerry, les Dominicains et tant d'autres victimes de la Commune.

Bourgeois, mes amis et mes frères, serons-nous dupes de cette douceur de loup affamé ?

N.-B. — Dans l'Évangile de ce jour, n^o 5, Blum insulte la femme riche qui va porter au pauvre des secours et des consolations, mais ne lui parle pas de la République qui lui assurerait tant d'autres bienfaits. Sachons-lui gré, du moins, de n'avoir pas conseillé

formellement de payer en pétrole cette charité réactionnaire...

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

Une polémique s'était élevée récemment entre l'*Océan* et l'*Impartial du Finistère*; les deux journaux ont loyalement soumis le différend à un arbitrage amiable.

Il s'agissait de la correspondance de M. de Saint-Chéron que l'*Impartial* l'accusait d'avoir vendue à une réunion de fusionnistes tricolores; en même temps qu'il parlait de connivence entre l'*Océan* et M. de Saint-Chéron.

L'*Océan* avait taxé cette énonciation de calomnie.

Les arbitres ayant reconnu qu'il y avait eu simplement erreur de la part de l'*Impartial*, et celui-ci ayant retiré entièrement son accusation, l'*Océan* a lui-même retiré son expression.

Les deux journaux désireux de procurer, chacun pour leur part, l'union recommandée par le Saint-Père à tous les catholiques, déclarent souscrire à cette décision qui met fin à un différend regrettable.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Orléans, 22 mai, 4 h. 56 soir.

Préfet, à préfets Blois, Tours, Angers, Nantes, et sous-préfets, Saumur, Ancenis.

Une crue se manifeste sur la Loire; on présume que le maximum sera de 2^m 95 à Orléans, et qu'il aura lieu vers minuit, dans la nuit du 23 au 24 mai.

Aucune crue importante ne s'annonce quant à présent sur le Cher ni sur la Vienne.

Des instructions ministérielles recommandent la plus grande vigilance à l'égard des bohémiens; il est prescrit de repousser du territoire français tout individu qui ne justifierait pas suffisamment de sa nationalité et de son identité. Les maires seraient invités, par ces mêmes instructions, à ne point tolérer sur la voie publique ou les terrains communaux aucune voiture servant de domicile à des gens sans profession avouée.

L'administration des postes vient de donner ordre à ses agents de déferer aux receveurs de l'enregistrement du timbre les factures ou notes acquittées, passibles du droit de timbre, et qui seraient trouvées non timbrées dans un paquet d'échantillons, d'imprimés, de papiers de commerce ou d'affaires.

On sait que le thon, le saumon et les moules, pris en grande quantité, occasionnent une éruption spéciale avec douleurs d'estomac et lypothymies. L'effet se produit surtout quand la température est élevée et provoque la décomposition de ces poissons. Il faut donc les manger très-frais et en petite quantité.

CONSERVATION DES GRAINS.

Des essais faits en 1864, sous la surveillance d'une commission présidée par le maréchal Vaillant, ont prouvé que le moyen le plus certain de conservation pour les grains, est de les renfermer dans des cylindres hermétiquement fermés, dont on aura fait à peu près le vide, en d'autres termes, dont l'air sera raréfié.

Ce moyen exige une première mise de fonds bientôt couverte par l'absence de dé-

chet; et la somme annuelle à dépenser par hectolitre n'est pas supérieure à 4 fr. 60 c.

L'inventeur est le docteur Lauvel; son procédé vient d'être approuvé par l'académie des sciences.

Dernier Courrier.

DISCOURS DE M. ROUHER.

Messieurs, dans le discours que M. d'Audiffret-Pasquier a prononcé devant vous, à la séance du 4 mai, il vous a dit: Je suis décidé à me tenir étranger à toute préoccupation politique. Je ne me permettrai pas de lui demander s'il y a réussi; mais mon ferme dessein est de me tenir à l'écart de toute politique. J'ai à vous entretenir d'une question de marchés, de comptabilité, d'honnêteté publique. (Bruit à gauche.)

Ces questions sont assez hautes pour qu'on ne recherche pas à les élargir ni à les restreindre. Les élargir, ce serait vouloir échapper aux arguments de M. d'Audiffret. Les restreindre, ce serait vouloir éviter la lumière. Je dois donc me renfermer dans les questions soulevées par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Ce que l'on appelle l'intérêt dramatique des séances y perdra peut-être, mais ce n'est pas le moment de se laisser entraîner aux perturbations ni aux agitations de la tribune.

Le débat se divise en deux points: La question des marchés et la question des arsenaux.

M. Rouher rappelle la nomination de la commission d'enquête, au nombre de 60, sur les marchés conclus pendant la guerre. On se trouvait devant le budget de 1872 et devant un crédit de 575 millions.

On recherchait le moyen de savoir pourquoi on demandait un tel crédit pour rectifier le budget de 1874. Ces questions intéressaient l'honneur des citoyens. Aussi, comprend-on que le rapport n'ait été déposé que le 14 septembre suivant.

Le rapport concluait à la révision des marchés et au renvoi devant la justice des marchés entachés de concussion.

Dans le discours de M. le duc d'Audiffret-Pasquier on a parlé de questions générales, et il y a eu une conclusion en quelque sorte différente. Là est la raison de l'interpellation.

M. Rouher indique qu'il abordera d'abord la question des marchés dans ses détails, puis la question des arsenaux, qui est si brûlante dans le présent et pour l'avenir.

L'orateur s'élève contre la conclusion de M. d'Audiffret-Pasquier. Il ne voit qu'un coupable: la personnalité des coupables. Et l'on sait avec quelle vigueur et quel talent il frappe cette personnalité. Il dit: Les empires tombent, les gouvernements changent, les bureaux restent, et avec eux les abus. M. Rouher repousse cette conclusion au nom de la réalité des faits, au nom de la justice et au nom de l'ordre public.

M. Rouher entre dans le détail des marchés. Il n'y a eu, dans les marchés conclus du 28 août au 4 septembre 1870, une exécution que jusqu'à la concurrence de 349,000 francs; l'autre, jusqu'à la concurrence de 347,000 francs. Ainsi, la somme de 823,000 francs incombe entièrement au gouvernement impérial. Les autres marchés sont exécutés pour 48 millions, et la délégation de Bordeaux et de Tours en a accepté l'exécution pour au moins vingt-huit marchés. Après la guerre finie, il y a eu prolongation d'affaires jusqu'en mai de 2 à 3 millions. Il y a un litige pendant de 5 à 6 millions.

M. Rouher croit que M. le duc d'Audiffret-Pasquier n'interprétait pas l'exacte situation des choses en disant que le gouvernement du 4 septembre est à peu près désintéressé. Non, pour les quatre cinquièmes, je ne crains pas de le dire, ajoute M. Rouher, la responsabilité incombe au gouvernement qui a suivi le 4 septembre.

Il y a un homme responsable du 24 août au 4 septembre; cet homme a revendiqué la responsabilité: c'est le comte de Palikao. Il a prescrit ses ordres aux bureaux, donc le ministre est responsable.

Une commission avait été nommée; elle avait dans son sein M. Lecesne. Elle a disparu devant les faits de guerre. Le comte de Palikao, ministre de la guerre, reste seul; il revendique la responsabilité et il ne la décline en rien ni pour rien devant la

commission d'enquête, devant l'Assemblée nationale.

A l'égard des gouvernements qui ont suivi le 4 septembre, la déposition de M. le général Thomas est précise. La responsabilité des bureaux n'a rien à faire là; le directeur a exécuté les ordres du ministre. Il a dû s'incliner. Il signale même des marchés dans lesquels M. Freycinet ou le ministre de la guerre sont intervenus pour donner l'ordre d'exécution, et l'honorable M. Gambetta ne voudra certainement pas se placer derrière la qualification vague de la responsabilité des bureaux; il viendra expliquer ces marchés qui ont été exécutés sous son administration; il les défendra en suivant mon exemple et comme je vais le faire à l'égard des marchés qui ont précédé le 4 septembre. (Sensation.)

M. Rouher déclare qu'il est impossible de se mettre derrière les bureaux. Les bureaux forment l'administration française. L'administration est modeste et profondément honnête, respectueuse de l'autorité à laquelle elle est appelée à obéir. Il faut savoir défendre l'innocence et ne pas la mettre en cause au profit de la culpabilité. (Mouvement.)

M. Rouher soutient que la responsabilité ministérielle est dans notre droit public et doit exister, autrement ce serait vouloir mettre l'innocent à la place du coupable.

Donc, la responsabilité ministérielle ne saurait être évitée, et le droit public veut que les ministres anciens, présents ou non dans cette Assemblée, soient responsables.

M. Rouher examinera d'abord les traités conclus du 23 août au 4 septembre.

La commission d'enquête les a blâmés comme étant des marchés irréalisables, des marchés exagérés et faits par des intermédiaires inconnus au commerce ou trop connus commercialement.

M. Rouher rappelle qu'à ce moment les armes chargées par la bouche sont considérées comme inutiles: il faut des armes se chargeant par la culasse. Les hommes les plus considérables du gouvernement et du Corps-Législatif demandaient la livraison la plus prompte possible. L'opinion publique était excitée, le Corps-Législatif était ému! Les marchés ont dû être faits avec rapidité, et l'on a conclu la livraison des chassepots à 100 fr. et à 150 fr. les 1,000 cartouches. On a mis dans les marchés la clause que les livraisons devaient être faites dans les quinze jours, ou que les marchés seraient résiliés.

Dans l'état de choses du moment, est-ce qu'on pouvait faire attention à ce que l'on payât les armes 75 fr. ou 100 fr.? La clause de résiliation sauvegardait la prompte livraison. C'était la clause importante. Il n'y avait que le traité Jackson qui eût été excepté, par suite de circonstances particulières.

D'un autre côté, oublie-t-on, à l'égard des intermédiaires, que traiter directement avec l'Angleterre, c'était vouloir faire mettre l'embargo sur les livraisons d'après les réclamations de la Prusse?

M. Rouher rappelle qu'un traité fut sur le point d'être rompu, parce que M. le comte de Palikao l'avait, dans sa préoccupation de militaire, nommé imprudemment à la tribune.

Le nom fut omis au *Journal officiel*, d'après l'observation de M. Latour-d'Auvergne.

La comtesse Van d'Yver était un prétenom du ministère des affaires étrangères.

Autrement, il n'aurait pu avoir lieu.

M. Rouher fait remarquer que la France n'était pas seule à traiter de marchés d'armes en Angleterre, et une fois la Prusse gagna de 12 heures la conclusion d'un marché avec un intermédiaire.

Quant aux intermédiaires eux-mêmes, dans des moments de crises semblables, on ne saurait s'adresser au préfet de police pour vérifier la moralité. Le temps est aventureux, et devant l'aléa de la guerre on traite aussi avec des hommes aventureux. On a hâte d'avoir des livraisons, et ceci peut être aussi l'excuse très-légitime du gouvernement de la Défense nationale.

M. Rouher examine ensuite les marchés qui ont été faits avant le 4 septembre. Il parle du traité Jackson; il n'a pas été exécuté; mais il y avait la clause de résiliation, on devait en tenir compte.

Puis vient le marché de la comtesse Van d'Yver.

M. Rouher justifie aussi les marchés Chollet précédant le 4 septembre. Quant aux onze autres marchés, ils pouvaient être résiliés, et la responsabilité incombe au gouvernement de la Défense nationale. L'orateur justifie également le gouvernement impérial des traités Hedley et la Rivière,

qui appartiennent au gouvernement de la Défense nationale.

M. Rouher touche ensuite aux marchés faits par le gouvernement de la Défense nationale, tout en déclarant tout d'abord qu'il n'entrera pas dans le détail des livraisons retardées, des prorogations de marchés et de tous autres détails. Il ne veut pas à cet égard usurper sur les fonctions de la commission des marchés. Il n'entrera pas non plus dans le détail des marchés du mois de février à la fin de mai 1871. On a parlé de pression d'en haut et d'en bas.

Au fond, qu'y a-t-il dans cette sombre expression, selon M. le général Thomas? Rien autre chose que ceci: si on ne pressait pas les ordres de fabrication, on était menacé d'être fusillé; et, d'un autre côté, les gardes mobiles et les gardes nationaux pressaient à cor et à cris la livraison d'armes de précision, de chassepots. Voilà la pression d'en haut et la pression d'en bas.

L'honorable duc d'Audiffret s'est demandé si toutes ces choses n'ont pas été l'effet des tragiques événements que nous avons traversés. On aurait pu répondre affirmativement, mais M. le duc d'Audiffret-Pasquier fait remonter les résultats aux bureaux et aux us et coutumes de l'administration de la guerre, surtout depuis 1867, qui met trop d'intermédiaires à son service. M. Rouher a été très-étonné de l'assertion. Il a toujours vu, au contraire, que l'administration, et surtout celle de l'artillerie, a toujours voulu faire par elle-même et s'est refusée à s'adresser à l'industrie privée. Il n'y a donc pas d'habitude invétérée de la part de l'artillerie pour traiter avec des intermédiaires.

Elle fait ses armes, elle fait ses affûts, elle fait jusqu'à ses bâtiments par elle-même. Elle fait tout par elle-même, excepté pour des fournitures en quelque sorte indifférentes et pour lesquelles elle traite depuis cinquante ans avec la même maison de père en fils. Le 18 avril 1867, un traité est intervenu entre le maréchal Niel et une maison pour la fourniture de fusils Chassepot. Le maréchal Randon et les bureaux du ministère de la guerre ont été en dehors de ce traité. Une commission, au mois d'août 1866, déclare le système Chassepot le meilleur de tous les systèmes. Le 27 août, un brevet d'invention est pris par l'ancien ouvrier d'administration, Chassepot. Là-dessus on s'élève contre la prise de ce brevet. Quand c'est dans le cours de son mandat, avec les indications et l'argent de l'Etat que l'invention est faite, l'invention est à l'Etat. Mais quand c'est en dehors de ses heures de travail et par ses ressources que le génie de l'inventeur se fait jour, l'invention appartient à l'ouvrier, et Chassepot a pris très-légitimement un brevet.

Le droit de l'inventeur reste, qu'il ait pris le 27 ou le 30 août. Le maréchal Randon fut très-ému de cette prise de brevet, mais il ne resta pas longtemps sous le coup de cette émotion, et il comprit que Chassepot était dans son droit. Toutefois, le maréchal dit à Chassepot: Vous avez reçu la croix de la Légion-d'Honneur, vous ne pouvez entraver la défense en exigeant votre poinçonage dans les manufactures de l'Etat. Chassepot cède. Il cède également pour les pièces détachées. Les bureaux insistent pour que Chassepot laisse l'Etat libre à l'égard de son invention. (Bruit.) Il a été dit que les bureaux avaient usé de complaisance, de faiblesse, à l'égard du sieur Chassepot. Voilà la raison de mon insistance. Mais dès lors que c'est un détail que l'on abandonne, je n'insiste pas, ajoute M. Rouher. L'orateur passe à un autre ordre d'idées.

M. Rouher justifie ensuite le maréchal Niel sur son traité avec la maison Cahen-Lyon, en 1867, au moment où l'on pouvait craindre d'avoir avec la Prusse la grande lutte que nous avons eue plus tard. Il a traité à 83 fr., quand l'industrie privée de Saint-Etienne, par exemple, ne fournissait pas à moins de 83 et de 85 fr., avec des exigences beaucoup moindres que les bureaux de la guerre.

On a rappelé que la maison Cahen-Lyon avait été écartée par le maréchal Leboeuf, pour des fournitures relatives à la gendarmerie.

Plus tard on a fait des commandes à cette même maison; mais qui a fait les commandes?

Le gouvernement de la défense nationale, et ce serait la faute des habitudes invétérées des bureaux!

On parle aussi d'une livraison de charbon, et l'on fait rendre à un industriel

240,000 fr. de bénéfice, et le charbon lui-même. Et les faits se sont passés en février 1871 ?

Qu'y a-t-il de commun avec les habitudes invétérées des bureaux ?

Mais M. Rouher a hâte d'arriver à la question capitale des arsenaux, à la situation au 1^{er} juillet 1870, et tout d'abord aux 40,000 canons dont a parlé le général Suzanne.

D'abord, il y a contradiction entre le général Suzanne et le général Thomas. Qu'est devenu l'approvisionnement de un million quatre cent mille fusils ? C'est là une question haute de cent coudées ! Est-ce que l'on aurait menti au public ? Comment est-il possible que l'on ait déclaré qu'il y eût 40,000 canons et qu'il n'y en eût que 2,000 avec la publicité de la comptabilité publique depuis 1860, avec le renouvellement des grades, et nul n'aurait révélé cet état de choses ? C'est là une impossibilité morale. La réalité est directement le contraire.

D'après M. Rouher, la situation matérielle de l'artillerie aurait été celle-ci :

3,216 canons rayés, de 4.
190 mitrailleuses.
481 canons rayés d'autres calibres.
3,340 canons et obusiers lisses, affectés à la défense des places.

Canons, obusiers de siège, 42,300 et quelques.

Quant aux fusils chassepots, ils étaient au nombre 4,007,000, plus 30,000 remis à la marine, et 342,000 fusils à tabatière.

Voilà la vérité ; elle résulte de tous les documents qu'on peut consulter.

La discussion a été un mélange d'aridité et de tristesse, ajoute M. Rouher. Le cœur y avait un rôle, mais mon patriotisme n'a retenu qu'une chose, c'est qu'on a proclamé l'égalité sous ce drapeau. Oui, le pays a entendu vos paroles. Hâtez-vous de contracter ce principe dans la loi. Il est à la fois un acte de virilité nationale et un sacrifice qui préparera la rédemption de notre pays. (Agitation à gauche.)

Ne croyez pas que votre mission soit terminée à l'examen des faits. (Bruit.) Il me reste une parole à prononcer.

Non, après le vote de la loi militaire, vous n'aurez pas fini votre mission. Dans une autre enceinte, on a dit ces mots : Entre la dissolution de l'Assemblée et la dissolution du pays, je préfère la dissolution de l'Assemblée.

Laissez-moi vous dire que c'est là un mot dirigé contre la tristesse de l'immense majorité du pays et au profit de l'audace de quelques-uns. (Nouvelle et vive agitation.)

Je dirai, et c'est par là que je termine, je dirai que la dissolution prématurée de cette Assemblée... (Interruptions.) Mon opinion vous pouvez la blâmer, vous pouvez la trouver inopportune, vous pouvez la trouver mal fondée, vous la combattrez, mais laissez-moi vous l'exprimer.

La dissolution prématurée de l'Assemblée, c'est la dissolution du pays. Vous devez rester à votre poste jusqu'au bout pour la sécurité du pays. (Longue agitation.)

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 mai.

NAISSANCES.

1, Léon Lasnier, rue Daillé ; — Gustave-François-Auguste Doussain, Grand'Rue. — 2, Marie-Juliette Blain, rue des Capucins. — 3, Louis-Marie Filhiot, Ecole de cavalerie ; — Marie-Joséphine Morin, à l'Hospice. — 7, Marie-Louise Gabillaux, à l'Hospice. — 8, Marie-Louise Boril, quai de Limoges. — 9, Arthur-Joseph Goubeau, rue de Bordeaux. — 12, Louise-Perpétue Perreau, rue Notre-Dame ; — Suzanne Common, rue St-Jean.

MARIAGES.

2, Louis-Pierre Picard, huilier (veuf), et Florence-Sithanie Robert, domestique, tous deux de Saumur.

6, François-Victor Taveau, menuisier, et Marie-Madeleine Panier, typographe, tous deux de Saumur.

7, Emmanuel-Marie Guinaudeau, tonnelier, et Marie-Louise Marouillat, lingère, tous deux de Saumur.

11, Patrice Faustin, sculpteur sur ivoire, et Florentine Cassegrain, couturière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

4, Henri Mayaud, manufacturier, 76 ans, quai de Limoges. — 5, Jean-Baptiste Martin, boulanger, 58 ans, rue de l'Hôtel-Dieu. — 7, Jeanne Têtedoye, sans profession, 73 ans, veuve Jacques Bloudeau, place du Marché-Noir ; — Martin (mort-né, masculin), à l'Hospice. — 8, Marie Lecèvre, rentière, 81 ans, veuve François Dutour, rue de la Petite-Douve ; — Anne Dufresne, couturière, 22 ans, à l'Hospice. — 9, Julienne Touchard, rentière, 88 ans, veuve Joseph Desnault, à l'Hospice. — 10,

Catherine Pradat, chapeletière, 30 ans, épouse Jean Bos, rue du Bellay. — 15, Victor-Jules Vallet, menuisier, 31 ans, ancienne route de Tours.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Judi 23 mai 1872.

SPECTACLE DE FAMILLE.

M. et M^{me} LAUGIER. — M. EM. GOBY.

Un Caprice, proverbe en un acte (du Théâtre-Français), par Alfred de Musset.

La Cravate blanche, comédie en un acte (Gymnase), par Gondinet.

Le Piano de Berthe, comédie en un acte (Gymnase), par Théodore Barrière.

Les Cuirassiers de Reischoffen, poésie de Bergerat, dite par M. Laugier.

On terminera par **une Femme qui se grise**, vaudeville en un acte.

Billets de famille, pour quatre personnes, à prix réduit.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine : Portrait du duc d'Audiffret-Pasquier, député à l'Assemblée nationale ; la Vallée de la Doire et le chemin de fer du mont Cenis ; Paysans de la Vallée de la Doire ; Exposition universelle de Lyon : les Galeries du parc ; Fête commémorative de Jeanne d'Arc, à Orléans ; Salon de 1872 : Reischoffen, tableau de M. John-Lewis Brown ; Le Sommel, tableau de M. Eugène Lecadre ; L'Église des Hiéronymites del Parral, à Ségovie ; Sur la route de Jérusalem ; la Ville d'Omaha, dans l'État de Nébraska (États-Unis). — Rébus.

M. Armand de Pontmartin a bien voulu se charger des comptes-rendus du Salon dans l'*Univers illustré*. Nous n'apprendrons rien à personne, en disant que, par son esprit, les qualités de son style et l'élevation de son jugement, le célèbre auteur des *Judis de madame Charbonneau* occupe une des premières places parmi les critiques contemporaines.

Abonnements, pour Paris et les départements : Un an : 21 fr. ; Six mois : 11 fr. ; Trois mois : 6 fr. Le Numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 8, place de l'Opéra.

L'OFFICE DE LA BOURSE

3, rue Tailbout, Paris,

Achète et vend, au cours du jour, 208 75, les obligations du chemin de fer et bassin houiller du Var (18 fr. d'intérêt, remboursement à 500 fr. en 29 ans, — 9 0/0 de revenu.)

CALCULS : Pour 1,000 fr. on a par an, y compris la prime de remboursement, savoir : en obligation d'Orléans, 71,80 ; du Midi, 73,50 ; de l'Ouest, 74,50 ; de Lille-Valenciennes, 80 ; d'Orléans-Châlons, 88 ; du Médoc 96,50 ; du chemin de fer et bassin houiller du Var, 193,50, ces dernières donnent donc un produit de deux fois supérieur à celui de la plus avantageuse des obligations de chemins de fer.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CREDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

Capital : 5,000,000 francs

Siège social : 57, rue Tailbout, Paris.

La société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte-courant aux taux ci-après :

CHEQUES

Dépôts à disponibilité 5,65
soit 1 centime par jour.
De 12 jours à 3 mois 4 1/2

Chèques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs :

De 3 mois à 6 mois 5 1/2
soit 1 centime 1/2 par jour.

De 6 mois à un an 6 0/0

Elle délivre des chèques sur ses succursales de : Agen, Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse et Versailles.

Elle délivre également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France, et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisse des déposants, et encaisse sans commission, pour leur compte, tous récépissés, factures, etc. Elle renseigne gratuitement ses clients sur toutes valeurs.

Le Président du Conseil d'administration.

N. LEFEBVRE-DURUFLÉ, G. O. G.
Ancien ministre du Commerce.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Le 9 juin 1872, à midi,

En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

UNE MAISON,

Située à St-Hilaire-St-Florent,

Composée de deux pièces au rez-de-chaussée, cave et pressoir ; cour, puits commun et lieux d'aisances ; cinq pièces au premier étage ; deux greniers sur le tout ; joignant Veillon, au couchant et au nord une ruelle commune avec M. de Lafrégeolière et au midi la rue ;

Appartenant à M. COCHENILLE. Pour tous renseignements, s'adresser à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (285)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

De MM. Gustave, Ernest et Léon DE FOS,

Banquiers à Saumur.

Le dimanche 26 mai 1872, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, à la belle propriété de Virolay, commune de Denezé, près Milly, à la vente publique

aux enchères, du mobilier dépendant de la liquidation judiciaire de M. Léon de Fos, à la requête de MM. Chaulouineau, Mulot et Guérin, syndics de ladite liquidation.

Il sera vendu :

Une belle table de salle à manger, en bois de chêne, et ses rallonges, tables à colonnes torses, fauteuils, chaises, tabourets en bois de chêne sculpté, très-beaux chenets, pelles et pincettes antiques, glaces, gravures, flambeaux, trois bahuts, cinq lits garnis, draps, serviettes, essuie-mains, effets, porcelaine, cristaux, belle table de cuisine, vins rouge et blanc en bouteilles, batterie de cuisine, bouteilles vides, et trois chiens courants et un chien couchant.

Il sera aussi vendu :

6,000 bourrées de chêne, qui se trouvent dans le bois du Grand-Teuillé, de la propriété de Virolay.

S'adresser, pour les visiter, à HUBERT, garde, au château de Milly. Des échantillons seront, le jour de la vente, à Virolay ; quantité de bois de corde, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

CODE

DES USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, propre au commerce, située à Saumur, rue Saint-Jean, n^o 31.

S'adresser à M. LAMBOURG, propriétaire, quai de Limoges. (262)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Nouvelle Encre
A Gardot à Dijon.
noire en écrivant, n'oxyde pas les plumes, n'époussonne pas.
Nouvelle Encre violet noir
appart même un mois après l'écriture, chez tous les Papetiers.

BENZINE J. GARDOT
DIJON

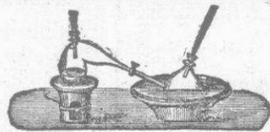
Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs.

15 FLACON 1^{er} 25 & 2^o 50

AFFECTIONS DU CERVEAU

ET DE

LA MOELLE ÉPINIÈRE



MALADIES NERVEUSES

ET

CONVULSIVES

PRODUITS BROMURÉS SPÉCIAUX

Préparés par J.-A. PENNÈS et C. PELISSE, pharmaciens chimistes

Sirof anti-apoplectique au Bromure d'ammonium chimiquement pur. Utilisé avec succès pour combattre les congestions cérébrales, les monomanies, l'hypocondrie, les paralysies partielles, les délirés et les vertiges.

Sirof anti-nerveux au Bromure de sodium chimiquement pur, présenté sous la forme la plus agréable pour les femmes et les malades délicats, contre l'insomnie, les cauchemars, maux de nerfs et de tête, les convulsions, névroses, spasmes et vapeurs.

Liquor anti-nerveux au Bromure de potassium chimiquement pur, pouvant remplacer souvent les deux produits indiqués ci-dessus, mais employée spécialement avec de grands avantages contre la danse de Saint-Guy, l'éclampsie, l'hystérie, l'épilepsie et les spasmes.

Dépôt à la pharmacie PENNÈS et PELISSE, rue des Ecoles, 49, à Paris, et dans les princ. pharmacies.

Quate anti-rhumatismale du D^r Pattison.

Soulagement immédiat et guérison complète de la GOUTTE ET RHUMATISMES de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez M. TEXIER, pharmacien, place de la Bilange, 58, à Saumur. (107)

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles ; — L'ancien Théâtre et la Promenade ; — Le Puits-Cambon, à la Breille ; — Les deux Notre-Dame ; — Notre-Dame-des-Ardilliers ; — Notre-Dame-de-Nantilly ; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France ; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay ; de Henri IV à Napoléon I^{er} ; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR.

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DPS TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument,

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.